



A 20h00, M. Christian Clément, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg (n° 18 du 6 mai 2016), dans le bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, sur le site internet et par affichage au pilier public.

L'assemblée est fréquentée par **51 membres**, dénombrés par M. Denis Girardet (Lossy) et M. Jean-Claude Steiger (Formangueires) nommés scrutateurs.

Se sont excusés : Mme Christiane Haas (Cormagens) et M. Xavier Hemmer (La Corbaz).

Auditeurs libres : 1

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. *Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2015*
2. *Comptes 2015*
  - 2.1. *Fonctionnement et investissements*
  - 2.2. *Rapport de la commission financière et de l'organe de révision*
  - 2.3. *Approbation*
3. *Nomination de l'organe de contrôle des comptes pour 2016-2018*
4. *Mode de convocation des assemblées communales pour la nouvelle période administrative*
5. *Délégation de compétence au Conseil communal pour la nouvelle période administrative*
6. *Nomination de la commission financière*
7. *Nomination de la commission d'urbanisme*
8. *Nomination de la commission des naturalisations*
9. *Approbation du nouveau règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.*
10. *Approbation des statuts de l'association pour le service officiel des curatelles de la Sonnaz*
11. *Divers*

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, M. le Syndic tient, au nom du Conseil communal et de son assemblée, à réitérer ses plus sincères remerciements à son ancien Syndic, M. Claude Brohy, qui a œuvré pour la collectivité durant de nombreuses années.

Afin de faire plus amples connaissances avec les nouveaux membres de l'exécutif, M. le Syndic les présente à l'assemblée.

## 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2015

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2015 n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2015 est soumis au vote de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
50	0	1

**M. Bernard Morel** (Lossy) tient à signaler qu'il n'a pas reçu la convocation à l'assemblée communale.

**M. le Syndic** rappelle que la convocation est distribuée par le biais d'un tout-ménage, il s'agit très probablement d'un oubli de la poste.

## 2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2015

**M. le Syndic** informe l'assemblée que les comptes ont été publiés dans le bulletin communal et qu'ils étaient également à disposition à l'administration communale.

Il donne la parole à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, qui informe l'assemblée du **bénéfice de CHF 5'761.08** sur le compte de fonctionnement 2015, Alors que le budget prévoyait une perte de CHF 56'457.-.

Fonctionnement	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	298 517.80	27 616.40	324 750.00	33 500.00	298 941.40	30 879.95
1. Ordre public	61 539.80	16 107.25	73 200.00	16 000.00	44 358.20	15 006.95
2. Enseignement et formation	1 409 168.40	45 690.10	1 441 742.00	60 400.00	1 383 026.40	57 051.60
3. Culte, culture et loisirs	109 958.90	5 600.00	108 200.00	5 600.00	116 218.95	5 600.00
4. Santé	288 378.35	14 608.00	283 550.00	6 000.00	249 574.55	7 601.45
5. Affaires sociales	587 281.35		585 750.00		530 878.40	
6. Transports et communications	272 928.00	12 200.00	273 100.00	12 500.00	247 473.35	12 178.20
7. Protection - Aménagement de l'environnement	332 403.25	303 892.03	331 300.00	273 300.00	324 854.80	294 924.22
8. Economie	10 466.90	-2 446.35	19 150.00	10 170.00	23 257.70	5 094.00
9. Finances et impôts	392 415.73	3 822 243.93	316 085.00	3 520 677.00	314 549.52	3 781 943.90
Amortissements obligatoires	214 537.00		257 777.00		196 557.00	
Amortissements supplémentaires	254 619.05				454 247.00	
Affectation aux réserves non obligatoires	7 535.75				21 227.45	
Dissolution de réserves						
Excédents de charges du cpte de fonctionnement				56 457.00		
Excédents de produits du cpte de fonctionnement	5 761.08				5 115.55	
<b>Totaux</b>	<b>4 245 511.36</b>	<b>4 245 511.36</b>	<b>3 994 604.00</b>	<b>3 994 604.00</b>	<b>4 210 280.27</b>	<b>4 210 280.27</b>

  

Investissements	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1. Ordre public						
2. Enseignement et formation						
4. Santé						
6. Transports et communications	250 088.90		225 000.00		388 010.70	
7. Protection - Aménagement de l'environnement	52 908.40	-19 738.65	85 000.00	100 000.00	32 156.05	377 899.15
9. Finances et impôts			230 000.00			
Excédents de charges du cpte d'investissements		322 735.95		440 000.00		42 267.60
<b>Totaux</b>	<b>302 997.30</b>	<b>302 997.30</b>	<b>540 000.00</b>	<b>540 000.00</b>	<b>420 166.75</b>	<b>420 166.75</b>

**M. Mauron** explique plus en détail, au moyen d'une projection, les différents postes du compte de fonctionnement. Il s'avère que le bénéfice découle principalement de l'augmentation du revenu des personnes physiques et morales.

**M. le Syndic** le remercie pour sa présentation et donne la parole à l'assemblée.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** remarque que les charges en électricité son passablement élevées.

**M. Mauron** lui explique que la commune paie un contrat de maintenance et que d'office, chaque année, toutes les ampoules de l'éclairage public sont changées. Il y a également eu des réparations à effectuer sur des lampadaires pour un montant de CHF 2'500.-.

**M. Bernard Morel (Lossy)** s'étonne de la perte sur débiteurs impôts, d'un montant de CHF 100'000.-.

**M. Mauron** lui répond que dans ces CHF 100'000.- une provision de CHF 50'000.- a été créée. Pour le reste, il s'agit principalement d'actes de défaut de biens que l'on arrive à récupérer, pour certains, petit à petit.

**M. Jacques Zuccone (Formangueires)** demande sur quels postes les amortissements extraordinaires ont eu lieu.

**M. Mauron** répond que ce sont principalement les routes qui ont été amorties.

**M. Jacques Zuccone (Formangueires)**, demande pourquoi ce poste et pas un autre.

**M. Mauron** explique que le poste relatif aux eaux doit s'autofinancer avec l'encaissement des taxes et que cette rubrique ne peut pas être amortie. Le Conseil communal s'est axé sur les routes afin de diminuer les amortissements obligatoires.

**M. Jean-Marc Angéloz (Lossy)** demande si la commune procède à des contrôles sur le montant qui lui est rétrocédé pour l'impôt sur les véhicules.

**M. le Syndic** le remercie pour cette remarque. Il en prend bonne note et se renseignera à ce sujet.

**M. Jean-Claude Barras (Lossy)** constate que la couverture pour la protection des eaux est supérieure à 100% et qu'il y a encore une attribution à la réserve. Normalement, les comptes devraient s'équilibrer.

**M. Mauron** lui répond que cette année on arrive effectivement à une couverte de 105% mais que les années précédentes on était toujours plutôt en dessous. Il faudra voir l'évolution de ce poste lors des prochains exercices.

Aucune autre question n'étant formulée, M. Mauron passe à la présentation des investissements 2015, qui présentent, quant à eux, un excédent de charges de CHF 322'735.95. Par projection, il détaille plus précisément les différents investissements.

Aucune question n'étant formulée, la commission financière procède à la lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2015 tels que présentés et d'en donner décharge à la caissière. Celui de l'organe de contrôle n'est pas lu étant donné qu'il a été publié dans le bulletin d'information communal.

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2015 sont soumis au vote de l'assemblée qui les approuve à l'unanimité (pour rappel, les membres du Conseil communal n'ont pas droit de vote).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
44	0	0

### 3. Nomination de l'organe de contrôle des comptes pour 2016-2018

Conformément à la loi sur les communes, l'assemblée communale, sur proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision des comptes. Le mandat de la fiduciaire FIDUCOM à Marly arrivant à échéance, proposition est faite de reconduire ce mandat pour une période de trois ans.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, la nomination de l'organe de contrôle pour 2016-2018 est soumise au vote de l'assemblée qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
50	0	1

### 4. Mode de convocation des assemblées communales pour 2016-2021

A chaque nouvelle législature, l'assemblée communale doit se prononcer sur le mode de convocation des assemblées communales. Le principe actuel donnant satisfaction au Conseil communal, proposition est faite de continuer ce mode de convocation.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, le mode de convocation des assemblées communales pour 2016-2021 est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

### 5. Délégation de compétence au Conseil communal pour 2016-2021

Afin de faciliter le traitement de certaines opérations destinées à l'achat et la vente de terrains ainsi qu'à des emprises et rectifications de limites, le Conseil communal propose à l'assemblée de lui déléguer la compétence pour un maximum de 5'000 m<sup>2</sup> et CHF 20'000.- par transaction.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, la délégation de compétence au Conseil communal pour 2016-2021 est soumise au vote de l'assemblée, qui l'approuve (pour rappel, les membres du Conseil communal n'ont pas droit de vote).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
43	1	0

## 6. Nomination de la commission financière

Conformément à l'article 96 de la loi sur les communes, il appartient à l'assemblée communale de nommer les membres de la commission financière. Les anciens membres ayant tous décidé de poursuivre leur mandat et donnant entière satisfaction, M. le Syndic propose à l'assemblée communale de reconduire leur mandat. Il s'agit des personnes suivantes :

- M. Jean-Bernard BAPST (Cormagens)
- M. Jacques CERIANI (La Corbaz)
- M. Laurent GASSMANN (Formangueires)
- M. Charles ROSSIER (Lossy)

Etant donné qu'aucune autre personne dans l'assemblée ne souhaite faire acte de candidature, et qu'aucun scrutin de liste n'est demandé, M. le Syndic déclare que les personnes candidates sont proclamées élus sans scrutin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 7. Nomination de la commission d'urbanisme

Conformément à l'article 36 de la LATeC (loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, le Conseil communal doit constituer une commission d'aménagement d'au moins 5 membres. Les anciens membres ayant tous décidé de poursuivre leur mandat et donnant entière satisfaction, M. le Syndic propose à l'assemblée communale de reconduire leur mandat. Il s'agit des personnes suivantes :

- M. Nicolas BARRAS (Lossy)
- M. Louis COTTET (La Corbaz)
- M. Jean-Daniel GUI SOLAN (Formangueires)
- M. Frédéric MAURON (Formangueires)
- M. Pierre-Henri PAUCHARD (La Corbaz)

Etant donné qu'aucune autre personne dans l'assemblée ne souhaite faire acte de candidature, et qu'aucun scrutin de liste n'est demandé, M. le Syndic déclare que les personnes candidates sont proclamées élus sans scrutin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 8. Nomination de la commission des naturalisations

Conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, chaque commune constitue une commission des naturalisations d'au moins 5 membres. M. le Syndic propose d'élire comme membres de la commission des naturalisations, les personnes suivantes :

- Mme Sophie BARRAS (Lossy)
- M. Denis GIRARDET (Lossy)
- Mme Christiane HAAS (Cormagens)
- Mme Nicole MAILLARD (Cormagens)
- M. Christian CLEMENT (Syndic, 5<sup>ème</sup> membre)

Mme Christine Jordan ayant décidé de ne pas poursuivre son mandat au sein de cette commission, M. le Syndic tient à la remercier sincèrement pour son engagement et le travail accompli tout au long de ces années. Afin de compléter cette commission, M. Denis Girardet s'est proposé de l'intégrer.

Etant donné qu'aucune autre personne dans l'assemblée ne souhaite faire acte de candidature, et qu'aucun scrutin de liste n'est demandé, M. le Syndic déclare que les personnes candidates sont proclamées élus sans scrutin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 9. Approbation du nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable

La loi sur l'eau potable (LEP) impose que les coûts de l'eau potable soient couverts par des contributions communales.

Par ailleurs et suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LATeC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions), il se trouve que les taxes de raccordement se calculent en fonction d'un IBUS (indice brut d'utilisation du sol) ou IM (indice de masse). Dès lors, il a fallu que la commune procède à une adaptation de son règlement sur l'eau, afin d'être en conformité avec les législations en vigueur.

**M. le Syndic** passe la parole à M. Pascal Rhême, conseiller communal responsable des eaux.

**M. Rhême** propose de passer en revue le règlement communal, page par page, afin que l'assemblée puisse poser ses questions sur les articles qui posent problème.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

**Jean-Claude Barras (Lossy)** demande des explications sur l'article n° 6, au sujet de l'obligation de raccordement dans les zones à bâtir. Dans le règlement cantonal qui a servi de base pour l'élaboration du règlement communal, il n'y a pas vraiment de mention de cette particularité. Pour être au clair avec cet article, il souhaiterait qu'on lui confirme bien que si un propriétaire dispose de suffisamment d'eau potable avec une source privée, il n'a aucune obligation de se raccorder, et que cela vaut aussi bien pour les constructions existantes que pour les nouvelles constructions.

**M. Rhême** confirme que pour autant que la quantité d'eau provenant d'une source privée soit suffisante et de bonne qualité, le propriétaire qui dispose d'une source sur sa parcelle ou d'un droit d'eau, n'a pas l'obligation de se raccorder au réseau d'eau potable communal (constructions existantes ou nouvelles constructions). Il devra auparavant prouver que sa source dispose bien d'un débit suffisant. En raison du nombre de sources privées, la commune a souhaité qu'il soit mentionné dans le règlement, qu'un droit de source devra impérativement être inscrit auprès du Registre foncier. Il tient à préciser que ce règlement a déjà été soumis, pour préavis, au SAAV (service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) et que ce service n'a fait aucune remarque sur cette annotation.

**M. Jean-Claude Barras (Lossy)** trouve que le règlement communal est plus sévère que le règlement cantonal qui dit que les communes peuvent obliger les distributeurs actifs sur leur territoire, compris dans le périmètre défini par le PIEP, à se relier sur un autre réseau de distribution lorsque l'eau livrée n'est pas conformes aux exigences d'une eau potable. Ça veut bien dire qu'un propriétaire pourrait se raccorder sur un autre réseau privé et pas nécessairement sur celui de la commune.

**M. Rhême** confirme ces propos.

**M. le Syndic** précise que l'eau de source doit impérativement être de bonne qualité et fournir un débit suffisant. Cette mention est claire et la commune ne reviendra pas sur ce point.

**Mme Dolores Castelli Dransart (Lossy)** demande si l'inscription au registre foncier est nécessaire ou si un acte notarié suffit comme accord.

**M. Rhême** dit que la commune a souhaité qu'une inscription ait lieu au registre foncier. Selon lui, l'inscription d'un acte notarié auprès du Registre foncier, ne devrait pas poser de problème. La commune a édicté un règlement et elle va s'employer à faire appliquer et respecter les articles qui y figurent.

**Mme Dolores Castelli Dransart (Lossy)** pense que l'interprétation de certains articles porte à confusion et qu'il serait bien de les préciser davantage.

**M. Jean-Claude Barras (Lossy)** dit qu'effectivement la phrase qui mentionne « il ne pourra pas en priorité se raccorder sur une autre ressource privée disposant de suffisamment d'eau » porte à confusion, au vu de ce qui vient d'être dit.

**M. Rhême** lui répond que cette mention a été approuvée par le SAAV. Cette phrase servait de base sur le règlement type du canton. La commune n'a fait que rajouter l'inscription d'un droit de source au registre foncier.

**M. Jean-Claude Barras (Lossy)** maintient qu'il n'est pas normal que le règlement communal soit plus stricte que la réglementation cantonale.

**M. Rhône** lui rappelle encore une fois que la commune dispose d'une marge de manœuvre et qu'elle a tout loisir d'adapter son règlement en fonction de la situation de la commune.

**M. le Syndic** dit que le Conseil communal maintient cet article n° 6 qui, effectivement, a déjà été approuvé par les services compétents en la matière.

**M. Philippe Esseiva (Lossy)** précise que toute servitude doit faire l'objet d'une inscription au Registre foncier, avec un acte authentique. Il s'agit d'un droit fédéral.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** pense qu'il est tout-à-fait normal que si une source privée n'a pas le débit nécessaire ou que sa qualité n'est pas conforme aux normes en vigueur, que le raccordement au réseau d'eau communal soit exigé. La commune a l'obligation de veiller à ces points, raison pour laquelle des analyses sont faites régulièrement chez les fournisseurs d'eau privés. Il souhaiterait également obtenir des précisions sur l'article 13, au sujet de l'interdiction de fournir de l'eau potable.

**M. Rhône** explique que tout propriétaire qui souhaite céder de l'eau à un autre bien-fonds doit obligatoirement obtenir au préalable le consentement de la commune. D'autre part, avec la mise sur pied du PIEP (plan des infrastructures d'eau potable), une convention devra être signée entre la commune et le fournisseur, qui lui, devra prouver que son eau de son source est bien conforme. Ce n'est qu'à ces conditions, que l'eau pourra être mise à disposition de tiers.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** constate, dans ce cas précis, que les propriétaires qui ont déjà payé une taxe de raccordement auprès d'un fournisseur privé devront repasser à la caisse si, pour une raison ou l'autre, ils doivent se raccorder au réseau d'eau communal ou chez un autre fournisseur. Il pense qu'il serait important d'apporter des explications sur les indices en rapport avec les différentes zones, à savoir, IBUS (indice brut d'utilisation du sol), IOS (indice d'occupation du sol), IM (indice de masse), afin que chacun comprenne bien les taxes qu'ils pourraient payer à l'avenir pour leur terrain, puisque la commune a la compétence de les augmenter jusqu'au maximum du montant mentionné dans son règlement, sans obtenir l'approbation de l'assemblée communale.

**M. Rhône** lui répond que dans l'immédiat, la commune n'a pas l'intention de procéder à l'augmentation des taxes. Il rappelle que la mise sur pied du PIEP (plan d'infrastructures d'eau potable) permettra, sur la base des investissements futurs, de calculer les tarifs à appliquer. C'est pour cette raison que la commune s'est laissée une marge de manœuvre.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** comprend bien que la commune doit avoir une certaine marge, mais il trouve, malgré tout, que les indices appliqués actuellement sont relativement haut. Plus l'indice est élevé, plus les charges annuelles des propriétaires augmentent.

**M. Rhône** explique que ces indices ont été réadaptés suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. Les anciens indices ont été adaptés selon la table mise à disposition par le canton. Ainsi, toutes les communes ont dû procéder à des modifications de leur PAL.

**M. le Syndic** rajoute même que le canton a estimé que les indices, pour certaines zones de la commune, n'étaient pas assez élevés. Le but étant principalement de densifier les constructions. Il pense également que les taxes communales, par rapport aux communes voisines, ne sont encore pas trop élevées.

**M. Jean-Claude Barras (Lossy)** souhaite revenir sur l'article 48 qui traite de la charge de préférence. Il demande confirmation que cette charge ne sera pas encaissée chez les



propriétaires de fonds bâtis ou non bâtis, qui disposent d'eau en quantité suffisante, provenant d'une source privée.

**M. Rhône** confirme ses propos. De toute manière, cette taxe a déjà été perçue chez tous les propriétaires concernés, l'affaire est donc close.

**M. Serge Chardonnens (La Corbaz)** demande s'il devra s'acquitter de cette taxe étant donné qu'il n'est pas propriétaire d'une source privée, mais qu'il a uniquement conclu une convention avec un fournisseur privé.

**M. Rhône** lui répond qu'il n'aura pas à payer cette taxe. Celui qui dispose de ressources privées, en qualité et quantité suffisante est exemptée de l'encaissement de cette charge de préférence.

**M. Bernard Morel (Lossy)**, dit qu'il dispose d'une source privée et qu'il n'est pas raccordé au réseau d'eau communal. Il souhaiterait savoir, dans son cas, savoir ce qu'il aura à payer à la commune annuellement.

**M. Rhône** lui répond que le règlement concerne uniquement le réseau d'eau potable communal. Etant donné qu'il n'est pas raccordé, il n'aura rien à payer à la commune.

**M. Conrad Overney (Lossy)** demande si pour une construction qui date d'une trentaine d'année ou plus et dont les taxes de raccordement ont été payées avec les tarifs et les indices de l'époque, si la commune va exiger la différence par rapport aux tarifs appliqués aujourd'hui.

**M. Rhône** lui répond que non, c'est le règlement en vigueur à l'époque qui fait foi.

**M. Conrad Overney (Lossy)** demande si on pourrait lui donner la définition exacte de l'IBUS.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** et contrôleur des constructions pour la commune, lui répond qu'il s'agit de l'indice brut d'utilisation au sol. Il s'agit de l'addition de l'ensemble des niveaux d'un bâtiment, qu'il faut diviser à l'ensemble des m<sup>2</sup> de la parcelle. L'indice de masse, quant à lui, est calculé en fonction du volume de la construction hors sol, divisé par la surface de terrain déterminante STD.

**M. Conrad Overney (Lossy)** : pense qu'il aurait été bien que la population puisse avoir des exemples concrets, pour avoir une meilleure compréhension de ces indices.

**M. le Syndic** prend bonne note de cette remarque.

**M. Nicolas Barras (Lossy)** propose de faire quelques exemples afin de les mettre à disposition au secrétariat.

**M. Philippe Esseiva (Lossy)** constate que la commune n'a fait que très peu d'analyse d'eau en 2015.

**M. Rhône** lui répond que les gros distributeurs sont contrôlés une fois par année. Pour ceux qui ont moins d'abonnés, le contrôle s'effectue tous les trois à cinq ans. Les propriétaires privés peuvent également mandater notre fontainier pour effectuer un prélèvement d'eau. La commune se charge de payer la totalité de la facture au Laboratoire cantonal, puis elle demande une participation financière de 50% au propriétaire de la source.

**M. Joseph Cotting (La Corbaz)** et fontainier de la commune, dit que le distributeur privé doit assumer à 100% les frais d'analyse. Il souhaiterait obtenir des explications à ce sujet.

**M. Rhône** prend bonne note de sa remarque, se renseignera et le contactera pour lui apporter les informations nécessaires.

Aucune autre question n'étant formulée, le nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable est soumis au vote de l'assemblée, qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
48	0	3

## 10. Approbation des statuts de l'association du service des curatelles de la Sonnaz

Par la loi, chaque commune doit instituer un service officiel des curatelles ou convenir avec d'autres communes d'établir ensemble un tel service.

Depuis 1974, cette mission est assumée par une entente intercommunale, avec Belfaux pour commune siège et administratrice du service.

Or, cette formule ne correspond plus aux besoins actuels. En effet, les situations augmentent et se complexifient. Le Service officiel des curatelles a dû engager du personnel pour répondre aux exigences légales de la Justice de Paix. Dès lors, l'organisation actuelle sous forme d'une entente intercommunale qui charge une seule commune, Belfaux en l'occurrence, de toute la gestion administrative et des ressources humaines du service a atteint ses limites.

L'Assemblée des délégués et les Conseils communaux, à l'unanimité, ont estimé qu'il était temps de passer à une structure mieux adaptée.

La Loi sur les communes (LCom, art 109) prévoit que « Lorsque la collaboration comporte un engagement important et durable, les communes créent une association. »

L'Assemblée des délégués de l'entente intercommunale a élaboré les statuts de cette nouvelle association. Ces derniers ont été présentés à l'autorité cantonale qui les a validés.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, les statuts de l'association du service des curatelles de la Sonnaz sont soumis au vote de l'assemblée, qui les approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
51	0	0

## 11. Divers

### ▪ **Inforadar permanent**

*M. Jean-Marie Barras (Lossy)* félicite le Conseil communal pour l'installation de l'inforadar à la Route du Moulin, à proximité du complexe scolaire. Il demande si l'installation est définitive et qui a financé cette pose.

*M. le Syndic* explique que c'est la commune qui a fait le choix de poser cette installation, à ses frais, afin d'essayer de sensibiliser les conducteurs sur leur vitesse. La facture s'est montée à CHF 7'000.-. L'installation est définitive.

### ▪ **Réfection du collecteur d'eaux claires à Lossy**

*M. Philippe Esseiva (Lossy)* demande si les travaux de réfection du collecteur sont bientôt terminés et donc si la route va être réouverte prochainement.

*M. Rhône* lui répond que les travaux devaient durer normalement un mois. Cependant, l'entreprise a rencontré quelques difficultés lors des fouilles et le chantier a pris un peu de retard. Maintenant les travaux avancent mieux et d'ici quinze jours à trois semaines, tout devrait être terminé.

### ▪ **Murs et clôtures**

*M. Bernard Morel (Lossy)* demande à qui s'appliquent les règles qui figurent dans le bulletin communal, en ce qui concerne les hauteurs et distances des murs et clôtures.

*M. le Syndic* lui répond que la commune applique strictement les réglementations pour toutes les nouvelles réalisations. Il est clair que le Conseil communal ne va pas demander aux propriétaires dont les clôtures et murs sont déjà érigés depuis longtemps, de les mettre aux normes en vigueur. Par contre, si un mur existant doit être démoli, il sera demandé, dans la mesure du possible, de respecter les règles en vigueur.

### ▪ **Déchetterie de Belfaux**

*M. Conrad Overney (Lossy)* a constaté, sur le bulletin communal, qu'il n'y a plus d'ouverture le samedi.

*M. le Syndic* lui répond qu'il s'agit d'une erreur de publication et que les horaires du samedi sont toujours d'actualité.

### ▪ **Stationnement sauvage**

*Mme Sophie Barras (Lossy)* a constaté qu'un véhicule stationne, depuis un certain temps déjà, régulièrement sur le trottoir à Lossy, vers la chapelle. Cette voiture gêne le passage des écoliers, qui doivent emprunter la route pour la contourner, rendant ainsi la situation dangereuse.

*M. le Syndic* lui demande de bien vouloir prendre note de la plaque d'immatriculation et de communiquer cette information au secrétariat, afin de pouvoir contacter la police en cas de récidive.

▪ **Panneau de signalisation**

*M. Jean-Claude Steiger (Formangueires)* pense qu'il serait judicieux de mettre un panneau supplémentaire de rappel « interdit aux 3,5 t. » à l'entrée du village de Formangueires. Celui installé avant le passage à niveau à Formangueires n'est selon lui pas suffisant.

*M. le Syndic* prend bonne note de cette remarque. La commune prendra contact avec le service des ponts et chaussées afin de voir si la chose est possible.

*M. Denis Girardet (Lossy)* demande s'il ne serait pas envisageable d'interdire la circulation aux poids lourds sur la route communale des Sarrazins. Il n'y a pas de panneau d'interdiction et selon lui, la route n'est pas adaptée pour supporter ce genre de gabarit.

*M. le Syndic* lui répond qu'effectivement la route n'est pas forcément adaptée au passage de véhicules lourds, mais il n'y a pas d'interdiction pour le moment. La route communale de la Chapelle à La Corbaz est également concernée par cette problématique. C'est un point que le Conseil communal va suivre.

▪ **Crottins de chevaux**

*M. Bernard Morel (Lossy)* trouve qu'il est désagréable de voir les routes et chemins souillés par les crottins de chevaux.

*M. le Syndic* lui répond que la commune a convoqué les propriétaires de manèges pour faire un point sur la situation. Ces derniers se sont engagés à faire le maximum pour que les accès restent propres. On verra si la discussion a porté ses fruits.

▪ **Route communale du Moulin**

*M. Nicolas Barras (Lossy)* demande si la commune prévoit de refaire le bord de route défectueux, après la propriété de Francis Schröter, en direction de Lossy.

*M. Grandgirard* lui répond que les travaux vont avoir lieu d'ici une quinzaine de jours.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt cette assemblée à 21h30. Il remercie les citoyens et citoyennes pour le bon déroulement de cette assemblée.

M. le Syndic souhaite à toutes et à tous une belle période estivale et il invite l'assemblée à prendre part au verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Christian Clément

Monique Zurkinden